

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Retrait de la déclaration faite en vertu de l'article 14.5) du Protocole de Madrid : Namibie

1. Le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu une communication du Gouvernement de la Namibie retirant la déclaration faite par la Namibie en vertu de l'article 14.5) du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ("Protocole de Madrid").
2. Ce retrait est devenu effectif le 16 février 2022.
3. Par conséquent, depuis la date susmentionnée, la Namibie peut faire l'objet d'une désignation postérieure à l'égard de tout enregistrement international, y compris ceux effectués avant la date d'entrée en vigueur du Protocole de Madrid à l'égard de la Namibie, à savoir les enregistrements internationaux effectués avant le 30 juin 2004.

Le 7 mars 2022